



**ARRETE n° 2023-147**  
**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**QUAI SANCEO,**  
**LE 03 SEPTEMEBRE 2023**

Le Maire de Clohars-Carnoët,  
Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'article R610-5 du code pénal  
Vu la demande de l'association APPPCC en date du 23.06.2023  
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement quai Sancéo afin d'assurer l'installation des structures nécessaires à la manifestation organisée par l'association des Plaisanciers du port le dimanche 3 septembre 2023

**ARRETE :**

**Article 1** - Le dimanche 3 septembre 2023 de 07 heures à 20 heures le stationnement des véhicules sera interdit quai Sancéo et réservé à l'installation de la manifestation, au droit de la bande d'enrochement laissant libre accès au quai et au chantier naval.

**Article 2** - La mise en place de la signalisation réglementaire, sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association APPPCC.

**Article 3** - Les organisateurs devront s'assurer de la sécurisation des quais par la pose de barrières de protection et d'une surveillance visuelle du plan d'eau pendant cette manifestation

**Article 4** - Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 5** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët- l'Adjoint à la sécurité- Capitaine de port de Doëlan, organisateurs

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
à l'urbanisme et à l'Habitat  
Denez DUIGOU

  
**Fait à Clohars-Carnoët,**  
**Le 22 août 2023,**  
**Le Maire,**  
**Jacques JULOUX**